

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 048-2025

Séance du 03 Juillet 2025

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
au service technique**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 048-2025

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer le service technique dans ses missions.

Il précise qu'il est nécessaire de mettre en valeur l'environnement et d'entretenir les espaces verts et la voirie de la collectivité.

Les missions sur ce poste sont la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et des bâtiments de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée de douze mois un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions suivantes : propreté urbaine, entretien des espaces verts, entretien de la voirie et des bâtiments de la collectivité suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} août 2025,
- La précision que cet emploi relève de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366,
- La précision que les crédits prévus au budget de l'exercice en cours sont suffisants,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Valentin DUCRETTET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 074-217402411-20250703-DEL048_2025-DE